

## Orientations prioritaires de Développement professionnel continu visant plusieurs professions / spécialités

### Orthoptistes

#### Fiche de cadrage n°277

##### 1 Intitulé de l'orientation

**277. Démarche diagnostique et de prise en soins des dysfonctions sensorimotrices et perceptivo-cognitives dans les troubles neuro-visuels**

##### 2 Contexte, enjeux et objectifs de transformation des pratiques

Le diagnostic des atteintes de la fonction visuelle est souvent longtemps méconnu dans le cadre des pathologies neurodégénératives, 50% des patients au stade de démence ne seraient pas diagnostiqués et 1/3 des personnes de plus de 65 ans présenterait un début de démence.

L'évaluation sensorimotrice, perceptivo-cognitive, visio-spatiale et de la stabilisation du regard élaborée par l'orthoptiste est essentielle et incontournable dans le repérage des pathologies dont les plaintes auraient une origine neurovisuelles. La rééducation neurovisuelle y compris vestibulo-oculaire permet de réduire l'impact fonctionnel dans le quotidien professionnel et individuel du patient, dans le cadre de ces pathologies invalidantes. Elle conditionne le maintien de l'autonomie des patients présentant des pathologies neurodégénératives ainsi que la qualité des apprentissages nécessaire à la réussite éducative et scolaire des enfants et adolescents.

Il est donc essentiel d'améliorer la pratique orthoptique au travers de l'utilisation des outils diagnostics et de rééducation ad hoc pour prendre en soin ou réorienter le patient si nécessaire.

Les objectifs des actions attendues sont de :

- formaliser un diagnostic orthoptique : être capable de mettre en lien l'état clinique du patient, les conséquences fonctionnelles du trouble neurovisuel dans les domaines des apprentissages, de l'activité professionnelle et de l'autonomie du patient.
- définir un projet de soins cohérent en accord avec les objectifs et attentes du patient
- construire un protocole de soins en s'appuyant sur l'utilisation de techniques d'Eye Tracking, de visio-nystagmographie, de réalité augmentée et de réalité virtuelle
- organiser la prise en charge rééducative : indications, hiérarchisation du traitement, utilisation du matériel approprié.

### 3 Périmètre de l'orientation

#### Thématiques concernées par la présente orientation :

- Sémiologie analytique : caractérisation de la plainte du patient ;
- Bilan orthoptique neurovisuel au travers de nouveaux outils - Eye Tracking - VNS - VNG - AVD - Réfractomètre – logiciel d'évaluation, Tests perceptifs normés ;
  - pour la fonction sensorielle (AV, AVD...) ;
  - pour la fonction oculomotrice (fixation, poursuite saccades oculaires et réflexes vestibulo oculaire, oculocéphalique et photo moteur) ;
  - pour la perception visuelle (analyse visuelle, compétence visio-spatiale et compétence visio-motrice) ;
  - pour la cognition visuelle (mémoire visuelle, attention visuelle, inhibition visuelle) ;
- gestes techniques permettant une prise en soins neurovisuelle adaptée aux différents type de pathologies...(TC,SEP Syndrome de Parinaud, PSP, Parkinson, le trouble du spectre de l'autisme, le trouble spécifique des apprentissages, les troubles moteurs, le déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité TDAH...)

#### Attendus pédagogiques :

##### L'action devra :

- être de format présentiel, e-learning ou mixte et nécessairement au format présentiel pour la présentation de cas cliniques et l'expérimentation des nouveaux outils,
- Être de typologie formation continue (FC) ou Evaluation de pratiques professionnelles (EPP),
- s'appuyer sur les recommandations de la HAS,
- proposer une évaluation et une mise à jour des connaissances de l'orthoptiste,
- aborder l'ensemble des thématiques du périmètre de l'orientation ,
- se décliner par pathologie ou grande famille de pathologies
  - exemple d'actions :
    - Prise en soins des conséquences neurovisuelles des TND par l'orthoptiste
    - Prise en soins des conséquences neurovisuelles de la SEP par l'orthoptiste
    - Prise en soins des conséquences neurovisuelles conséquent à un AVC, à un TC par l'orthoptiste.

##### Sont exclues :

- les formations théoriques pures sans application concrète, sans cas clinique ;
- toute action ne comportant pas un lien entre la physiopathologie, les avancées des neurosciences et les manifestations visuelles visuo-perceptivo-motrice-cognitives.

**Modes d'exercice : Orthoptistes**

- Libéral
- Salarié en centres de santé conventionnés
- Autre salarié
- Salarié des établissements de santé et/ou des établissements médico-social